



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 150 DU 18 JUIN 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 18 juin 2019 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 12 juin 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Nord
Séance du 21 mai 2019
Dossier N°403/ Décision favorable

DOUANES

Décision du 17 juin 2019 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER Directeur interrégional des douanes et droits indirects des HAUTS-DE-FRANCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 18 juin 2019 portant modification du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale DECALQUO à GRANDE-SYNTHE

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

Décision N°39/2019 du 27 mai 2019 relative à la délégation de signature à la Direction des Affaires financières, de la gestion administrative des patients et du service social

Recueil des signatures et des paraphes liés à la décision enregistrée sous le N° 39/2019 relative à la délégation de signature de la Direction des Affaires Financières de la gestion administrative des patients et du service social

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°19-03-0217 du 8 mars 2019 relative à la délégation de signature du directeur général dans le cadre des gardes de direction
+ annexe



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques chargée de l'examen des déclarations d'insalubrité

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1331-26 à L1331-28, L1416-1, R1416-1 à R1416-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L141-1 à L141-3 et R141-1 à R141-26 ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 modifié par l'arrêté du 29 octobre 2012 portant constitution d'une formation spécialisée du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu le courrier de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord du 5 juillet 2018 ;

Vu le courrier de l'Union Départementale du Nord de la Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) du 26 février 2019 ;

Vu le courrier de l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais du 26 février 2019 ;

Vu le courrier de l'Association des Maires du Nord du 23 avril 2019 ;

Vu le courrier du Conseil Départemental du Nord du 22 mai 2019 ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont membres de la formation spécialisée du CODERST chargé de l'examen des déclarations d'insalubrité, présidée par le Préfet ou son représentant ;

1. Service de l'État :

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord

2. Collectivités territoriales :

➤ **Conseil Départemental du Nord**

M. Patrick VALOIS, vice-président du Conseil Départemental en charge de la ruralité, de l'environnement, du développement durable, de l'eau et l'assainissement

➤ **Association des Maires du Nord**

– *Pour les seuls dossiers des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes :*

M. Stéphane JUMEAUX, Maire de Saint-Vaast-en-Cambrésis

– *Pour les seuls dossiers des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille :*

M. Joël DUYCK, Maire de Merville

3. Associations agréées de consommateurs et organismes :

➤ **Union Départementale du Nord de la Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)**

– *Pour les seuls dossiers des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes :*

M. Gérard COPIN (titulaire)

M. Bernard BLOT (suppléant)

– *Pour les seuls dossiers des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille :*

M. Marc GEORGE (titulaire)

Mme Patricia GONNET (suppléante)

➤ **Union Départementale des Associations Familiales du Nord (UDAF)**

– *Pour les seuls dossiers des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes :*

Mme Danièle BOUVENOT (titulaire)

Mme Gilberte FLIPOT (suppléante)

– *Pour les seuls dossiers des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille :*

Mme Gilberte FLIPOT (titulaire)

Mme Danièle BOUVENOT (suppléante)

➤ **Experts dans le domaine du bâtiment**

En attente de désignation

4. Personnalités qualifiées :

➤ **Médecin**

– Pour les seuls dossiers des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes :

En attente de désignation

– Pour les seuls dossiers des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille :

En attente de désignation

➤ **Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**

– Pour les seuls dossiers des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai et Valenciennes :

Mme Christèle TIBERGHIE (titulaire)

Mme Céline PITON (suppléante)

– Pour les seuls dossiers des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille :

Mme Céline PITON (titulaire)

Mme Christèle TIBERGHIE (suppléante)

Article 3- Les membres désignés ci-dessus sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 4- En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

– d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du Nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

– d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

18 JUIN 2019

Fait à Lille, le
Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 autorisant madame Isabelle MARTEL à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU BANC VERT » à FORT-MARDYCK (59430), 10 chemin ICS2 – résidence Paul Emile Victor, sous le numéro E 14 059 0059 0 ;

Considérant le courrier en date du 6 juin 2019 par lequel madame Isabelle MARTEL, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de FORT-MARDYCK depuis le 31 mai 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 autorisant madame Isabelle MARTEL à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE DU BANC VERT » à FORT-MARDYCK (59430), 10 chemin ICS2 – résidence Paul Emile Victor, sous le numéro E 14 059 0059 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de FORT-MARDYCK et à madame Isabelle MARTEL.

Fait à Lille le 12 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et la
Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

Dossier n° 403

Autorisation d'aménagement cinématographique de la
SAS CINE VALENCIENNES portant création d'un cinéma
à l'enseigne « L'ARSENAL » composé de 6 écrans et
977 places, à VALENCIENNES, rue Percepain.

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique du Nord,

Réunie le 21 mai 2019 sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Cyril CORNET représentant le directeur régional des affaires culturelles – Hauts de France, et en présence de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code du cinéma et de l'image animée notamment ses articles L.212-6 et R.212-6-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018 portant désignation des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire appelés à siéger au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 46 du 26 février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 11 du 15 janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord ;

Vu la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS CINE VALENCIENNES portant création d'un cinéma à l'enseigne « L'ARSENAL » composé de 6 écrans et 977 places, à VALENCIENNES, rue Percepain, enregistrée le 3 avril 2019 sous le numéro 403 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu l'avis favorable de la DRAC à la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique de la SAS CINE VALENCIENNES portant création d'un cinéma à l'enseigne « L'ARSENAL » composé de 6 écrans et 977 places, à VALENCIENNES, rue Percepain,

Après avoir entendu :

- Les porteurs de projet représentés par MM. Marc-Antoine TOURBEZ, porteur de projet, Gilbert LONG, architecte et Cyril MYRQ de la société VUILLAUME – CINE CONSEIL, qui présentent le projet d'aménagement cinématographique,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 mai 2019,

Considérant que la CDACi se prononce sur l'effet potentiel sur la diversité cinématographique offerte aux spectateurs dans la zone d'influence cinématographique concernée et sur l'effet du projet sur l'aménagement culturel du territoire, la protection de l'environnement et la qualité de l'urbanisme, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.212-9 du code de cinéma et de l'image animée,

Considérant qu'en matière de protection de l'environnement, le projet ne prévoit pas à ce stade l'installation de panneaux photovoltaïques et de cuve de récupération d'eau de pluie,

Considérant que le porteur doit valoriser les interactions de l'équipement avec son environnement immédiat par la qualité des espaces publics et privés en relation avec le projet,

Considérant cependant que le projet est compatible avec le SCOT du Valenciennois et respecte ses orientations,

Considérant qu'en termes de diversité cinématographique le projet contribue à la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques et à la satisfaction des intérêts des spectateurs tant en ce qui concerne la programmation d'une offre diversifiée que la qualité des services offerts,

Considérant qu'en termes d'aménagement culturel du territoire, le projet s'inscrit dans une zone à forte densité de population avec un indice de fréquentation plaçant en faveur de la création d'un nouvel équipement dans cette zone,

Considérant qu'en termes de protection de l'environnement et de qualité architecturale, le projet s'inscrit dans une opération urbanistique de requalification d'une ancienne friche militaire et qu'il fait partie des actions de revitalisation et de réaménagement urbains engagés dans le centre-ville de Valenciennes, ville retenue au titre du programme « Action cœur de ville »,

EN CONSÉQUENCE :

a décidé d'accorder l'autorisation à la SAS CINE VALENCIENNES de créer un cinéma sous l'enseigne « L'ARSENAL » composé de 6 écrans et 977 places, à VALENCIENNES, rue Percepain,

porté par la société
SAS CINE VALENCIENNES
Le Mont des Bruyères
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Sens des votes :

Votes favorables : 8

Votes défavorables : 0

Abstention : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire de VALENCIENNES

Monsieur Didier JOVENIAUX, représentant le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

Monsieur Gérard DELMOTTE, représentant la Présidente du SIMOUV,

Madame Annie DENIS, représentant la commune la plus peuplée de l'agglomération : DENAIN

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, représentant le Président du Conseil départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

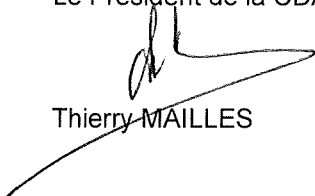
Monsieur Gérard MESGUICH, personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le - 6 JUIN 2019

Le Président de la CDACi



Thierry MAILLES

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement cinématographique – (Centre National du Cinéma et de l'Image Animée - Direction du cinéma - Mission de la diffusion – 291 boulevard Raspail – 75675 Paris cedex 14) . Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- *Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,*
 - *Pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission,*
 - *Pour le médiateur du Cinéma, à compter de la date de notification de la présente décision*
 - *Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R.212-7-18 et R.212-7-19 du code du cinéma et de l'image animée.*
- La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DES HAUTS-DE-FRANCE

5, RUE DE COURTRAI CS 10683

59033 LILLE CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Amandine SERRA
Téléphone : 09 702 71 272
Télécopie : 03 20 06 30 59
Mél : amandine.serra@douane.finances.gouv.fr

Réf : SGDI 19 – 20186

ANNEXE I

LILLE, LE 17 JUIN 2019

Décision de M. MEUNIER,
directeur interrégional à Lille
portant délégation de signature des pouvoirs
de représentation en justice en matière répressive

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1^{er} – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional,

Eric MEUNIER

Représentation en justice – Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de M. Meunier, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lille, n° 19 – 20 186 en date du 17 juin 2019

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque

BELTRAN, Gilbert, administrateur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Dunkerque

VERCRUYSEN Laurence, directrice des services douaniers de 2ème classe, agent de paris-spécial, Cheffe du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects de Lille

DECRESSAC Simon, administrateur supérieur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Lille

SPILLMANN Raphaël, directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)

Pour la direction régionale des douanes et droits indirects d'Amiens

MARNAT Philippe, administrateur des douanes, Directeur régional des douanes et droits indirects à Amiens

LILLETTE David, directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du Pôle Orientation des Contrôles (POC)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission
Accompagnement des
Personnes et des familles

**Arrêté préfectoral portant modification du Groupement de Coopération
Sociale et Médico-Sociale Décalquo à GRANDE-SYNTHÉ**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses Articles L.312-7 et R. 312-194-1 et suivants ainsi que son article D 243-27.

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment son l'article 4 ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées notamment son article 94 ;

Vu la loi 2005-706 du 27 juin 2005 notamment son article 50 ;

Vu le décret n°2006-413 du 6 avril 2006 relatif aux groupements assurant la coordination des interventions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en tant que préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'instruction ministérielle du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements

Vu la demande présentée par les Associations ci-après nommées en vue de modifier, suite à l'adhésion de l'APEI du Valenciennois depuis le 1^{er} janvier 2019, le groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale dénommé « DEQUALCO » sur GRANDE-SYNTHÉ :

- L'association les Papillons Blancs de Dunkerque, représentée par son Président M. Bernard WERQUIN,
- L'association les Papillons Blancs d'Hazebrouck, représentée par son Président M. Philippe VANWALSCAPPEL,
- L'association APEI Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer, représentée par son Président M. Philippe LEOST,
- L'association AFAPEI de Calais Les Papillons Blancs, représentée par son Président M. Jean-Marc LECERF
- L'association APEI Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin, représentée par son président M. CARLIER,
- L'association APEI du GAM, représentée par son Président, M. MERLEN,
- L'association APEI Les Papillons de Lens, représentée par son Président M. Jacques BRELOT,
- L'association APEI de Boulogne sur Mer, représentée par son Président, M. Frédéric BONVOISON
- L'association APEI du Valenciennois, représentée par son Président, M. Georges MAILLOT

Vu l'avenant n° 5 à la convention constitutive du groupement de coopération Sociale et Médico-Sociale du 28 mars 2019 ;

Considérant que ce groupement a pour objectif :

- de favoriser par tout moyen le développement des compétences et de qualifications professionnelles des personnes déficientes intellectuelles accompagnées par les associations adhérentes au groupement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE :

Art 1^{er} – La Convention présentée par les représentants des Associations citées dans le visa, en vue de modifier sur GRANDE-SYNTHÉ le Groupement Coopération Sociale et Médico-Sociale est approuvée ;

Art 2 – Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante : Parc de l'Étoile, rue Galilée 59760 GRANDE-SYNTHÉ ;

Art 3 – La convention constitutive est approuvée pour 99 ans. Tout avenant à la convention constitutive est transmis au Préfet pour approbation et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

Art 4 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé réception à :

- L'association les Papillons Blancs de Dunkerque, représenté par son Président M. Bernard WERQUIN,
- L'association les Papillons Blancs d'Hazebrouck, représenté par son Président M. Philippe VANWALSCAPPEL,
- L'association APEI Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer, représenté par son Président M. Philippe LEOST,
- L'association AFAPEI de Calais Les Papillons Blancs, représentée par son Président M. Jean-Marc LECERF
- L'association APEI Les Papillons Blancs d'Hénin-Carvin, représenté par M. CARLIER,
- L'association APEI du GAM, représentée par son Président, M. MERLEN,
- L'association APEI Les Papillons de Lens, représentée par son Président M. Jacques BRELOT,
- L'association APEI de Boulogne sur Mer, représentée par son Président, M. Frédéric BONVOISON
- L'association APEI du Valenciennois, représentée par son Président, M. Georges MAILLOT

Art 5 – La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture de Région Hauts-de-France, à la Préfecture du département du Nord et à la Mairie de Grande-Synthe.

Art 6 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et à la Préfecture du Nord.

Art 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Art 8 – La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire de l'arrêté sera adressé à la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque.

Fait à Lille, le 18 JUIN 2019

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,


Violaine DÉMARET

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 39/2019

Objet : Délégation de signature à la Direction des Affaires financières, de la gestion administrative des patients et du service social

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2012 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Justine LEIBIG en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu les attributions confiées à l'intéressée par décision n°8/2019 relative à l'organigramme de direction

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Justine LEIBIG**, Directrice des Affaires financières, de la gestion administrative des patients et du service social, pour signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier de Dunkerque :

- les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction ;
- le rendu exécutoire des autorisations budgétaires et de leurs modifications ;
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt, de ligne de trésorerie et aux contrats de crédit-bail hors des conventions elles-mêmes ;

- tous marchés sans formalité, relevant de sa direction, d'un montant inférieur au seuil inscrit au III de l'article 28 du code des marchés publics ;
- les bordereaux et mandats de dépenses, hors dépenses de personnel ;
- les conventions de tiers payant avec les mutuelles ;
- les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes ;
- les actes de poursuite ;
- les opérations de couverture de risques de taux, des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, en fonction des opportunités et des tendances du marché ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les opérations de liquidation et de visa relatives aux dépenses correspondant aux subventions, cotisations et loyers versés par l'établissement ;
- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant ;
- les documents liés à la gestion administrative des patients ;
- les actes d'assignation, soit à titre conservatoire, soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissés à leur charge ;
- les documents relatifs au service social ;
- les conventions et documents relatifs à la recherche clinique ;
- les actes et documents liés à la garde de direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt, ainsi que tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement (à l'exception des marchés sans formalité susvisés), les avenants, les prorogations et les renouvellements de marchés.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Article 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Claire MONIER, Attachée d'administration hospitalière et Adjointe à la Directrice des affaires financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MONIER, à Monsieur Ludovic BRULE, Attaché d'administration hospitalière, ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MONIER et de Monsieur Ludovic BRULE, qu'à Monsieur Yann BOUSALAH, Adjoint des cadres, à l'effet de signer :

- les bordereaux et mandats de dépenses, hors dépenses de personnel ;
- les bordereaux et titres de recettes diverses nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement de lignes de trésorerie hors des conventions elles-mêmes ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés aux affaires financières.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin HULEUX, Adjoint des cadres et à Madame Marie NATIEZ, Adjoint administratif, ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin HULEUX et de Madame Marie NATIEZ, qu'à Madame Claire MONIER, Attachée d'Administration et Adjointe à la Directrice des affaires financières, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion administrative des patients, notamment les opérations comptables relatives aux forfaits techniques pour l'imagerie ;
- les bordereaux et titres de recettes liés à la facturation des soins externes et des hospitalisations nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés à la gestion administrative des patients.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Sandrine BRUCALE, Adjoint des cadres, puis ensuite en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine BRUCALE à Monsieur Benjamin HULEUX, Adjoint des cadres, et à Madame Marie NATIEZ, Adjoint administratif, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion de l'accueil-standard ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés à l'accueil-standard ;

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Flavie HERVY, faisant fonction de Cadre socio-éducatif, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion du service social ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés au service social ;
- les attestations sur l'honneur relatives aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.

Délégation est donnée à Mme Joséphine DELHAYE, Mme Sophie FERRAND, Mme Audrey MAES, Mme Elodie MAES, Mme Julie QUENSON, Mme Magali ROSE, M. Grégory SCHOEMACKER et Mme Aurélie VERRYSSER, assistants de service social, à l'effet de signer :

- les attestations sur l'honneur relatives aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.

Article 8 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque. Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 9 : La présente délégation prend effet au 27 mai 2019, annule et remplace celle en date du 15 avril 2019.

Dunkerque, le 27 mai 2019




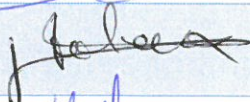
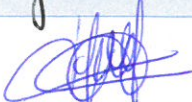

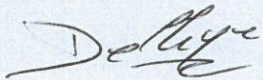

Bruno DONIUS

Destinataires :

- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Claire MONIER
- Monsieur Ludovic BRULE
- Monsieur Yann BOUSALAH
- Monsieur Benjamin HULEUX
- Madame Marie NATIEZ
- Madame Sandrine BRUCALE

- Madame Flavie HERVY
- Madame Joséphine DELHAYE
- Madame Sophie FERRAND
- Madame Audrey MAES
- Madame Elodie MAES
- Madame Julie QUENSON
- Madame Magali ROSE
- Monsieur Grégory SCHOEMACKER
- Madame Aurélie VERRYSEY
- Monsieur le Comptable public

**Recueil des signatures et des paraphes
liés à la Décision enregistrée sous le n°39/2019
relative à la délégation de signature
de la Direction des Affaires financières, de la gestion
administrative des patients et du service social**

Prénoms NOMS	Signatures	Paraphes
Justine LEIBIG		JL
Claire MONIER		CM
Ludovic BRULE		LB
Yann BOUSALAH		YB
Benjamin HULEUX		BH
Marie NATIEZ		MN
Sandrine BRUCALE		SB.
Flavie HERVY		F.H
Joséphine DELHAYE		J.D

Sophie FERRAND		SF
Audrey MAES		AM.
Elodie MAES		EM
Julie QUENSON		JQ.
Magali ROSE		MR
Grégory SCHOEMACKER		GS.
Aurélien VERRYSER		AV.

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
DANS LE CADRE DES GARDES DE DIRECTION

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHRU de Lille, dans le cadre des gardes de direction assurées par les personnels de direction du CHU de Lille et les cadres habilités.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°18-05-0406 en date du 23 mai 2018.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

L'ensemble des directeurs et cadres figurant dans l'annexe ci-jointe et inscrits au tableau de garde, selon le planning établi par le secrétariat du directeur général, pour les directeurs.

Les cadres de garde inscrits au tableau des lignes de garde établi par la coordination générale des soins.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

Directeurs et cadres habilités reçoivent délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Tous actes et documents nécessaires à la continuité du service ou motivés par l'urgence ;
- Tous documents : actes collectifs ou individuels correspondances, dépôts de plainte et dont :
 - o Les décisions de permissions de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique
 - o Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique
- Tous actes relatifs à l'admission ;
- Tous les actes relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contrainte ou prononçant la levée de telles mesures, en application des articles L 3212-1 et L 3212-9 du code de la santé publique.

Les cadres de garde inscrits au tableau des lignes de garde établi par la coordination générale des soins ont délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Les décisions de permission de sortie des patients (sur avis favorable du médecin chef de service) et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique ;
- Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du code de la santé publique.

Les directeurs et cadres assurant les gardes de direction informent sans délai, le directeur assurant la permanence de la direction générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le directeur général en sera également informé.

Le tableau de grade des directeurs et cadres habilités leur est adressé chaque trimestre et est tenu à disposition auprès du secrétariat de la direction générale.

ARTICLE 4 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le **08 MARS 2019**



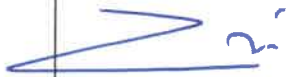




Frédéric BOIRON




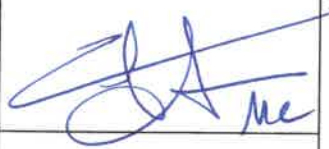


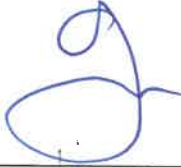








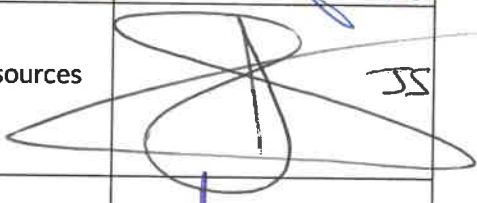

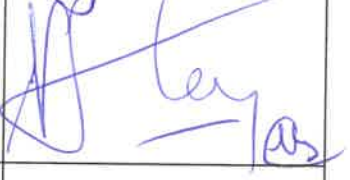

ANNEXE A LA DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DANS LE CADRE DES GARDES DE DIRECTION

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Hélène AVISSE	Directrice de pôle	 HA
Loïc BERTHELOT	Directeur de pôle	 LB
Renaud BERTRAND	Directeur de pôle	 Ri
Angélique BIZOUX-COFFIGNIER	Directrice des ressources humaines	 ABC
Franck BOTTIN	Directeur de pôle	 FB
Marie-Cécile BOUILLOT	Directrice adjointe des ressources physiques	 ACB
Martine CAMPA	Directrice de pôle	 MC

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Simone CASTIN	Directrice des soins	 SC
Frédérique CARESMEL	Directrice adjointe aux finances	 FC
Maxime CHAIGNEAU	Directeur de pôle	
Mahalia COUJITOU	Directrice de la communication	 MC
Audrey DUBURCQ	Directrice du contrôle de gestion, Performance	 AD
Anne GIRARD	Directrice des finances	 AG
José GOETINCK	Coordinateur général en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales	 JG
Guilene GUSTAVE	Directrice des soins	 G.G.
Philippe LECA	Directeur des ressources numériques et du système d'information	 PL
Katia LUCINA	Directrice adjointe aux ressources humaines	 KL

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Martine MOURA	Coordinatrice des soins	 MM
Isabelle PARENT	Directrice des affaires médicales et hospitalo-universitaires	 IP
Natalie SAMADI	Directrice de la performance des organisations	 NS
Jeanne SOULARD	Directrice adjointe aux ressources humaines	 JS
Rodolphe SOULIE	Directeur adjoint aux ressources humaines	 RS
Nicolas STUDER	Directeur des achats Directeur des Ressources physiques	 NS
Marine VANBREMEERSCH	Directrice de pôle	
Jean-Luc WALBECQ	Directeur de pôle	 JLW

Lille, le **08 MARS 2019**

Frédéric BOIRON

Directeur Général

